



Mémoire D11-5-4

Ottawa, le 19 janvier 2022

RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-CHILI (ALÉCC)

En résumé

Le présent mémorandum fournit un lien menant au site Web du ministère de la Justice où se trouve la version officielle du *Règlement sur les règles d'origine (ALÉCC)*.

Le *Règlement sur les règles d'origine (ALÉCC)* a été modifié pour refléter les dispositions modernisées sur les règles d'origine qui sont entrées en vigueur le 15 octobre 2021. Il sert à déterminer l'admissibilité des marchandises au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC). Les liens vers l'ALÉCC modernisé et les modifications sont fournis dans la section « Références » ci-dessous.

Règlement

[Règlement sur les règles d'origine \(ALÉCC\)](#)

Lignes directrices et renseignements généraux

Renseignements supplémentaires

Pour en savoir plus, veuillez appeler le [Service d'information sur la frontière \(SIF\) de l'ASFC](#) :

Appels du Canada et des États-Unis (sans frais) : **1-800-461-9999**

Appels de l'extérieur du Canada et des États-Unis (des frais d'interurbain s'appliquent) :

1-204-983-3500 ou 1-506-636-5064

ATS : **1-866-335-3237**

Courriel : contact@cbsa-asfc.gc.ca

Vous pouvez également obtenir de l'information en sélectionnant le lien [Contactez-nous](#) sur le site web de l'ASFC.

Références	
Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux et antidumping
Dossier de l'administration centrale	
Références légales	<u>Règlement sur les règles d'origine (ALÉCC)</u>
Autres références	<u>Accord de libre-échange Canada-Chili</u> <u>Modifications au Chapitre D (Règles d'origine) et à l'Annexe D-01 (Règles d'origine spécifiques) (2021)</u>
Ceci annule le mémorandum D	D11-5-4 le 6 février 2018